

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Président de l'Université Toulouse Capitole, Hugues KENFACK,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts ;

En cas d'absence ou d'empêchement du Président de l'Université :

Donne délégation de signature à Monsieur Frédéric FAISY, Directeur Général des Services de l'Université Toulouse Capitole,

ARTICLE 1 à l'effet de signer toutes les pièces de recettes et de dépenses relatives à la gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

ARTICLE 2 à l'effet de signer toutes les décisions administratives et les actes administratifs portant création de droits.

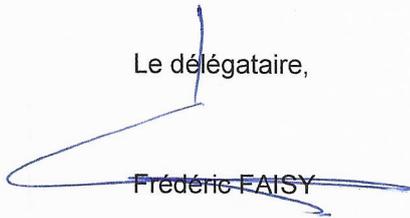
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric FAISY, Madame ALALINARDE, Directrice Générale des Services Adjointe reçoit délégation pour signer les documents ci-dessus mentionnés.

La présente délégation prend effet à la date de sa publication sur le site internet de l'établissement.

Il est mis fin à la délégation de signature consentie à Madame ALALINARDE en date du 3 mai 2021.

Fait à Toulouse, le 6 juillet 2023

Le délégataire,



Frédéric FAISY

La délégataire,

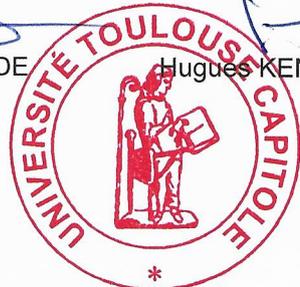


Agnès ALALINARDE

Le Président de l'Université,



Hugues KENFACK



UNIVERSITÉ TOULOUSE CAPITOLE

*